

**ARRETE DU MAIRE N°2025-353
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande en date du 21 mai 2025 par laquelle la société : EIFFAGE ROUTE Représenté par NAYEL Anthony demeurant : à ZI de Kergoustard, rue J. Quilliou, 56303 Saint-Thuriau demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur ouvrages existants : Plateaux surélevés, ralentisseur

Sur la voie communale à caractère de chemin n°7, **Rue de Kerlann**, située en agglomération, commune de Moréac.
(Entre les entrées de la résidence des Lavandières et de la Résidence des Cyprès)

ARRETE

Article 1 : Les travaux de plateaux surélevés et de ralentisseurs seront réalisés à partir du 27 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux. Duré des travaux, estimée à 16 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante : (plan ci-joint en Annexe)

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation
- Déviation par :
 - la voie communale n°7 au lieu-dit Keramand
 - la route départementale 17 vers porh Le Gal
 - la route départementale 767
 - la route départementale 181 vers Pont Kerlego et vers le centre bourg
 - la voie communale n°7 : Rue des Camélias
- Une déviation pourra également se faire par la résidence Clair Vallon

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, travaux ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à EIFFAGE ROUTE, La Direction Générale des services, Les services techniques, La Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 22 mai 2025

Pour le Maire,

Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué



